



Chauffez vert

Guide du participant

En vigueur le 22 février 2023



Table des matières

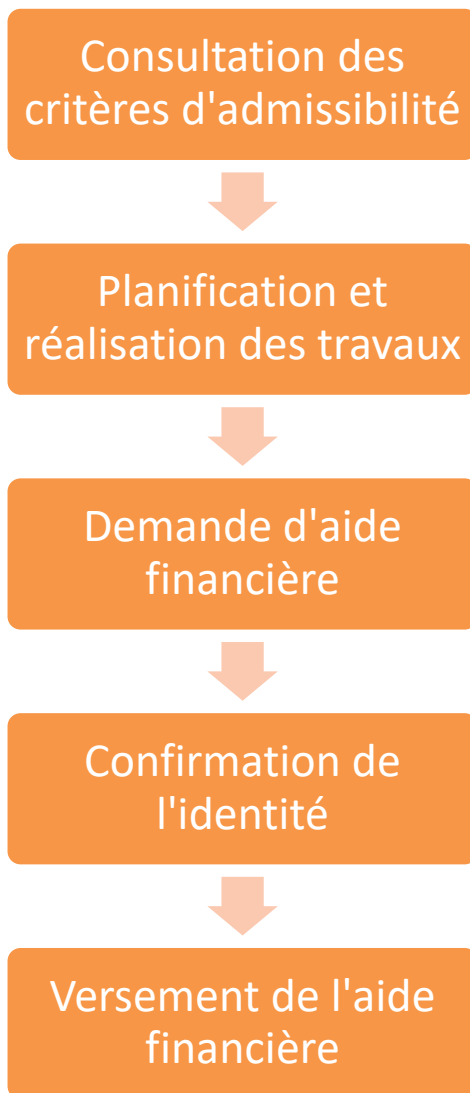
1.	<i>Le programme en un coup d'œil</i>	1
2.	<i>Admissibilité</i>	2
2.1.	<i>Participants admissibles</i>	2
2.2.	<i>Habitations admissibles</i>	2
2.3.	<i>Limites</i>	3
2.4.	<i>Travaux admissibles</i>	3
3.	<i>Procédure à suivre</i>	8
3.1.	<i>Rassemblez toutes les pièces justificatives des travaux effectués</i>	8
3.2.	<i>Inscrivez-vous en ligne une fois les travaux réalisés</i>	11
3.3.	<i>Confirmez votre identité auprès de notre service à la clientèle</i>	12
3.4.	<i>Recevez l'aide financière</i>	13
4.	<i>Aide financière</i>	13
4.1.	<i>Retrait et remplacement du système de chauffage central au mazout ou au propane</i> . 13	
4.2.	<i>Retrait et remplacement du chauffe-eau au mazout ou au propane</i>	14
4.3.	<i>Passage d'un système central à air chaud au gaz naturel vers la biénergie électricité et gaz naturel</i>	15
4.4.	<i>Passage d'un système central à eau chaude au gaz naturel vers la biénergie électricité et gaz naturel</i>	16
4.5.	<i>Retrait et remplacement du chauffe-eau au gaz naturel</i>	17
4.6.	<i>Installation d'un système de chauffage biénergie électricité — gaz naturel dans une nouvelle construction</i>	17
5.	<i>Vous avez des questions?</i>	18
6.	<i>Exemples de pièces justificatives</i>	19

Vous êtes un client d'Énergir?

Les **clients d'Énergir** qui souhaitent participer au volet Passage à la biénergie électricité — gaz naturel doivent s'inscrire directement auprès de ce fournisseur.

Pour tous les détails : www.energir.com

1. Le programme en un coup d'œil



Chauffez vert permet d'accéder rapidement à une aide financière pour certains travaux écoénergétiques.

En participant à Chauffez vert, vous :

- > améliorez l'efficacité énergétique de votre habitation;
- > réduisez vos émissions de gaz à effet de serre;
- > profitez d'une aide financière;
- > économisez mois après mois sur votre facture d'énergie.

À l'étape de la planification de votre projet, vous êtes responsable de vous assurer que votre habitation et vos travaux respectent les conditions et exigences du programme.

Vous reconnaissez et assumez les risques ou les inconvénients pouvant découler du refus de votre demande d'aide financière au présent programme.

Une fois vos travaux terminés, vous devez rassembler toutes les pièces justificatives requises et remplir la demande d'aide financière disponible en ligne.

Si votre demande est acceptée, vous devez transmettre votre numéro d'assurance sociale (NAS) pour valider votre identité

Finalement, vous recevrez votre aide financière.

2. Admissibilité

Le programme Chauffez vert vous permet d'accéder rapidement à une aide financière pour certains travaux écoénergétiques. Les travaux et les équipements admissibles étant sujets à changement, vous devez vous assurer de respecter les conditions et exigences du programme AVANT de réaliser vos travaux.

2.1. Participants admissibles

Pour participer à Chauffez vert, vous devez être le propriétaire légal de la propriété ou un mandataire autorisé à agir pour le compte du propriétaire.

Vous pouvez participer plus d'une fois pour une même habitation pour des travaux admissibles différents, et ce, pour chacune des habitations que vous possédez.

2.2. Habitations admissibles

Les différents types d'habitations admissibles incluent :

- > maison (habitation unifamiliale individuelle, jumelée, en rangée, maison mobile, chalet quatre saisons, etc.);
- > duplex (maison bigénérationnelle, maison avec un logement intégré);
- > triplex;
- > immeuble résidentiel à logements multiples (IRLM).

Pour être admissible, l'habitation doit être conforme aux caractéristiques suivantes :

- > doit être située au Québec;
- > doit être habitable à l'année;
- > avoir au plus trois étages hors sol et une superficie maximale (empreinte au sol) d'au plus 600 m², à l'exception des habitations visées par les travaux du volet Passage à la biénergie électricité — gaz naturel;
- > doit avoir au plus 19 logements et être reliée à un réseau de distribution de gaz naturel pour les travaux du volet Passage à la biénergie électricité — gaz naturel;
- > doit avoir une entrée électrique distribuée dans l'ensemble de l'habitation et être reliée au réseau d'Hydro-Québec ou à un réseau municipal ou coopératif;
- > doit être alimentée en eau potable par la municipalité ou par une source privée;
- > doit être desservie par le service d'égouts municipal ou être dotée d'une fosse septique privée ou d'un bac à eaux usées;



2.3. Limites

Les habitations situées hors réseau ou dans des municipalités alimentées par les réseaux autonomes de production et de distribution d'Hydro-Québec ne sont pas admissibles au programme Chauffez vert pour les travaux des volets Conversion d'équipements au mazout/propane et Passage à la biénergie électricité — gaz naturel.

Au besoin, consultez la [liste des municipalités alimentées par des réseaux autonomes non admissibles](#) au programme sur le site Web Québec.ca/chauffezvert.

Le cadre normatif du programme peut mentionner des éléments qui ne sont pas dans ce guide. Si tel est le cas, ces éléments entreront en vigueur à une date ultérieure et leurs modalités seront ajoutées dans ce guide (par exemple, le volet Systèmes mécaniques de l'habitation).

Pour réclamer l'aide financière, vous disposez des délais suivants :

- Pour les travaux ayant débuté à partir du 15 juin 2022 : 12 mois suivant la date de début des travaux admissibles.
- Pour des travaux exécutés entre le 11 mai 2020 et le 14 juin 2022 inclusivement : 6 mois suivant la date de début des travaux admissibles.

2.4. Travaux admissibles

Le programme Chauffez vert est réparti en trois volets, et des travaux peuvent être financées dans l'un ou l'autre de ces volets, selon l'évolution du programme.

Survol des travaux admissibles

Type de travaux	
Conversion d'équipements au mazout/propane	Remplacement d'un système de chauffage central au mazout ou au propane par un système alimenté par une énergie renouvelable admissible, par exemple l'électricité.
	Remplacement d'un chauffe-eau au mazout ou au propane par un chauffe-eau alimenté par une énergie renouvelable admissible, par exemple l'électricité.
Passage à la biénergie électricité — gaz naturel	Passage d'un système de chauffage central au gaz naturel à un système biénergie qui utilise l'électricité comme source d'énergie principale et le gaz naturel comme source d'appoint.
	Remplacement d'un chauffe-eau au gaz naturel par un chauffe-eau alimenté par une énergie renouvelable admissible, comme l'électricité.

Systèmes mécaniques de l'habitation	À venir (aucun pour l'instant)
--	--------------------------------

Volet Conversion d'équipements au mazout/propane : types de systèmes admissibles à une aide financière

Volet Conversion d'équipements au mazout/propane	
Systèmes de chauffage avant travaux	<ul style="list-style-type: none"> > Systèmes de chauffage central (fournaise ou chaudière) utilisant du mazout ou du propane <ul style="list-style-type: none"> - Source de chauffage avant le début des travaux de remplacement - Source de chauffage de la maison ou d'au moins un logement (habitation à logements multiples) - À circulation d'air chaud ou à circulation d'eau chaude
Chauffe-eau avant travaux	<ul style="list-style-type: none"> > Chauffe-eau utilisant du mazout ou du propane fournissant l'ensemble de l'eau chaude domestique de la maison, ou pour au moins un logement (habitation à logements multiples)

Les travaux doivent servir à remplacer un système de chauffage central (fournaise ou chaudière) de l'espace utilisant **du mazout ou du propane**. Le chauffe-eau utilisant le même combustible que le système de chauffage peut également être admissibles au programme.

Les travaux doivent mener au **démantèlement complet** de l'appareil de chauffage qui utilise le combustible fossile et **au retrait du réservoir** de mazout ou de propane. Les travaux doivent s'étendre au démantèlement d'un chauffe-eau utilisant le même combustible.

- > Les travaux doivent inclure l'achat et l'installation d'équipements neufs menant à l'utilisation exclusive d'une source d'énergie renouvelable admissible telle que l'hydroélectricité, la géothermie, la biomasse forestière, le bois, l'éolien, le solaire ou une combinaison de ces dernières.

Attention : Dans le cadre du volet Conversion d'équipements au mazout/propane, le gaz naturel n'est pas une source d'énergie admissible, tant pour les systèmes à remplacer que pour l'équipement neuf installé. Pour un système utilisant le gaz naturel, veuillez-vous référer au volet Passage à la biénergie électricité — gaz naturel.

- > Les équipements neufs doivent combler les besoins énergétiques qui étaient couverts par le ou les systèmes démantelés.
- > Les travaux doivent être exécutés par un ou des entrepreneurs ayant une entreprise inscrite au Registraire des entreprises du Québec; ceux-ci doivent



détenir les licences de la Régie du bâtiment (RBQ) appropriées au travail à accomplir et être membres de la corporation professionnelle responsable du secteur d'activité touché.

- > Il n'est pas possible de participer uniquement à la mesure de remplacement du chauffe-eau. L'aide financière pour le remplacement du chauffe-eau s'applique uniquement aux logements admissibles à la mesure pour le remplacement du système de chauffage de l'espace qui utilise le combustible fossile.

Pensez-y! Vous pourriez remplacer votre système par une thermopompe

Une thermopompe peut servir de système de chauffage et de climatiseur. En hiver, une thermopompe consomme moins d'énergie que les autres appareils de chauffage pour produire de la chaleur. De plus, les modèles de thermopompes basse température sont maintenant capables de chauffer une habitation presque en tout temps, même par des températures très froides.

L'installation d'une thermopompe est admissible à une aide financière dans les programmes Rénoclimat, Novoclimat Maisons et Novoclimat Petits bâtiments multilogements. Hydro-Québec offre également une aide financière.

Renseignez-vous sur les modalités propres à chaque programme!

Subvention canadienne pour des maisons plus vertes

La Subvention canadienne pour des maisons plus vertes est une aide financière s'adressant aux propriétaires d'une résidence principale admissible qui effectuent des travaux de rénovation pour rendre leur maison à la fois plus écoénergétique et plus confortable. La subvention peut atteindre 5 000 \$, par exemple pour la mise à niveau de certains systèmes de refroidissement et de chauffage, les travaux touchant l'enveloppe des bâtiments, comme les fenêtres et l'isolation, et certaines mesures liées aux énergies renouvelables.

Au Québec, les propriétaires devront s'inscrire au programme Rénoclimat pour bénéficier de cette subvention. **L'aide financière offerte par le programme Rénoclimat sera ajustée pour chaque participant en fonction des travaux effectués et du montant offert par le programme canadien.** Les deux montants d'aide financière ne sont pas cumulatifs pour une même mesure.

Pour connaître les détails et les conditions d'admissibilité à Maisons plus vertes, consultez le site suivant : canada.ca/subvention-maisons-plus-vertes.



Volet Passage à la biénergie électricité — gaz naturel : types de systèmes admissibles à une aide financière

Volet Passage à la biénergie électricité — gaz naturel	
Systèmes de chauffage avant travaux	<p>> Systèmes de chauffage central (fornaise ou chaudière) utilisant du gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Source de chauffage depuis 12 mois ou plus avant le début des travaux - Source de chauffage de la maison ou d'au moins un logement (habitation à logements multiples) - À circulation d'air chaud ou à circulation d'eau chaude <p>/ Le participant utilisant déjà un système biénergie n'est pas admissible.</p> <p>/ Le participant ne doit pas avoir bénéficié du tarif biénergie du distributeur d'électricité dans les 12 derniers mois.</p>
Chauffe-eau avant travaux	<p>> Chauffe-eau au gaz naturel fournissant l'ensemble de l'eau chaude domestique d'au moins quatre logements. Uniquement pour les habitations de 4 à 19 logements.</p>
Nouvelle construction	<p>> Le participant devra s'abonner au tarif GNR du distributeur de gaz naturel pour que la subvention puisse lui être versée et s'engager à intégrer 100 % de gaz naturel renouvelable à sa consommation annuelle de gaz pour une période minimale de 12 ans à partir de la date d'adhésion au tarif.</p>

- > Les travaux doivent servir à convertir un système de chauffage central à air chaud ou à eau chaude (fornaise ou chaudière) de l'espace utilisant du **gaz naturel** à la biénergie électricité — gaz naturel.
- > Le chauffe-eau utilisant le même combustible que le système de chauffage peut également être admissible au programme dans le cas des immeubles résidentiels à logements multiples de 4 à 19 logements, si le système de chauffage de l'eau domestique au gaz naturel est converti à l'électricité au moment des travaux de conversion du système de chauffage central au gaz naturel vers la biénergie électricité — gaz naturel.
- > Les travaux doivent inclure l'achat et l'installation d'équipements neufs visant l'utilisation exclusive d'un système de chauffage biénergie qui utilise l'électricité comme source d'énergie principale et le gaz naturel comme source d'appoint. Cela inclut l'une des deux options suivantes :
 1. Dans le cas d'un système de chauffage central à circulation d'air chaud : si la fornaise est remplacée, l'achat et l'installation d'une



thermopompe air-air centrale certifiée ENERGY STAR ou reconnue basse température par l'organisation NEEP. Si la fournaise n'est pas remplacée, la thermopompe air-air centrale doit se trouver sur la [liste des thermopompes admissibles](#)¹ propres au volet.

2. Dans le cas d'un système de chauffage central à circulation d'eau chaude : l'achat et l'installation d'une chaudière électrique. L'installation d'une thermopompe air-eau est admissible à l'aide financière du Programme. Le montant de l'aide financière sera alors le même que celui accordé au système de chauffage central à eau chaude.
- > Dans le cas d'un système de chauffage central eau chaude, les travaux peuvent également faire l'objet de mises à niveau électriques, si requis. Cela peut inclure :
 - > une augmentation de la capacité électrique (nouveau panneau de disjoncteur, nouveau filage électrique 240 V jusqu'à l'appareil), si requis pour le passage à la biénergie;
 - > un rehaussement du réseau électrique du bâtiment entre le mât de branchement et le panneau (comprend : fil de cuivre du panneau vers l'embase du compteur, fils de cuivre vers la jonction au bout du mât, nouveau mât et accessoires), si requis pour le passage à la biénergie.
 - > L'aide financière pour une augmentation de la capacité électrique et le rehaussement du réseau électrique ne peut être offerte dans le cas d'une nouvelle construction.
 - > Le participant devra s'abonner au tarif biénergie du distributeur d'électricité pour que la subvention puisse lui être versée et s'engager à utiliser le système biénergie électricité — gaz naturel au tarif biénergie pour au moins 10 ans à partir de la date d'adhésion au tarif.
 - > Les travaux doivent être exécutés par un ou des entrepreneurs ayant une entreprise inscrite au Registraire des entreprises du Québec; ceux-ci doivent détenir les licences de la Régie du bâtiment du Québec appropriées au travail à accomplir et être membres de l'ordre professionnel responsable du secteur d'activité touché.

1. Si la fournaise n'est pas remplacée, la thermopompe air-air centrale doit se trouver sur la liste suivante des thermopompes admissibles : <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/chauffezvert/Liste-thermopompes-biennergie-chauffez-vert-2023-01-18.pdf>

3. Procédure à suivre

Vous êtes un client d'Énergir?

Les clients d'Énergir qui souhaitent participer au volet Biénergie électricité – gaz naturel doivent s'inscrire directement auprès d'Énergir. Pour tous les détails, consultez l'adresse suivante : www.energir.com

3.1. Rassemblez toutes les pièces justificatives des travaux effectués

Attention : Puisqu'il n'est pas possible d'enregistrer le formulaire de demande d'aide financière, il est préférable d'être bien préparé avant de commencer à le remplir. Voici donc un tableau résumé des pièces justificatives et des informations que vous devrez avoir en main pour remplir votre demande.

Général	
Preuve de propriété de l'habitation	<ul style="list-style-type: none">> Copie PDF ou photo d'un document attestant que vous êtes le propriétaire légal de l'habitation ayant fait l'objet de travaux<ul style="list-style-type: none">- Rôle d'évaluation foncière de l'habitation, compte de taxes, acte notarié ou tout autre document officiel pertinent- Formulaire de consentement des copropriétaires (si applicable)
Volet Conversion d'équipements au mazout/propane	
Retrait et remplacement du système de chauffage central au mazout ou au propane	<ul style="list-style-type: none">> Copie complète de la dernière facture de combustible ou du relevé annuel des livraisons (mazout ou propane)> Copie de la dernière facture d'électricité, incluant toutes les pages et le tableau <i>Historique de la consommation d'électricité</i> datant d'avant le début de vos travaux> Preuve d'achat et d'installation du nouveau système de chauffage admissible avec tous les renseignements requis<ul style="list-style-type: none">- Adresse de l'habitation- Nom du propriétaire- Nom de l'entreprise- Numéro de licence RBQ des entrepreneurs ayant réalisé les travaux- Date de début des travaux- Description des travaux- Coût des travaux <p>/ Un contrat de vente n'est pas une preuve d'installation. Un bon de travail ou un rapport d'installation peuvent être acceptés.</p>

<p>Retrait et remplacement du chauffe-eau au mazout ou au propane</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Copie de la facture d'achat et d'installation du nouveau système de chauffe-eau admissible avec tous les renseignements requis <ul style="list-style-type: none"> - Adresse de l'habitation - Nom du propriétaire - Nom de l'entreprise - Numéro de licence RBQ des entrepreneurs ayant réalisé les travaux - Date de début des travaux - Description des travaux - Coût des travaux
<p>Volet Passage à la biénergie électricité — gaz naturel</p>	
<p>Remplacement du système de chauffage central</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Copie complète de la dernière facture de gaz naturel > Copie de la dernière facture d'électricité, y compris toutes les pages et le tableau <i>Historique de la consommation d'électricité</i> datant d'avant le début de vos travaux > Preuve d'achat et d'installation du nouveau système de chauffage admissible avec tous les renseignements requis <ul style="list-style-type: none"> - Adresse de l'habitation - Nom du propriétaire - Nom de l'entreprise - Numéro de licence RBQ des entrepreneurs ayant réalisé les travaux - Date de début des travaux - Description des travaux - Pour l'installation d'une thermopompe (si applicable) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le numéro de certificat AHRI ▪ le numéro de modèle de l'unité installée à l'extérieur de l'habitation ▪ le numéro de modèle de l'unité installée à l'intérieur de l'habitation ▪ le numéro de modèle du générateur d'air chaud - Coût des travaux > Pour bénéficier de l'aide financière pour des travaux de mises à niveau électrique, la facture doit être suffisamment détaillée en indiquant les coûts du rehaussement du réseau électrique ou de l'augmentation de la capacité électrique de l'habitation. > Preuve de l'abonnement au tarif DT au réseau principal d'Hydro-Québec ou d'un réseau municipal ou coopératif, à la suite des travaux. <p>/ Un contrat de vente n'est pas une preuve d'installation. Un bon de travail ou un rapport d'installation peuvent être acceptés.</p>



<p>Retrait et remplacement du chauffe-eau au gaz naturel</p>	<p>> Copie de la facture d'achat et d'installation du nouveau système de chauffe-eau admissible avec tous les renseignements requis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adresse de l'habitation - Nom du propriétaire - Nom de l'entreprise - Numéro de licence RBQ des entrepreneurs ayant réalisé les travaux - Date de début des travaux - Description des travaux - Coût des travaux
<p>Nouvelle construction</p>	<p>> Preuve d'achat et d'installation du nouveau système de chauffage admissible avec tous les renseignements requis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adresse de l'habitation - Nom du propriétaire - Nom de l'entreprise - Numéro de licence RBQ des entrepreneurs ayant réalisé les travaux - Date de début des travaux - Description des travaux - Pour l'installation d'une thermopompe (si applicable) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le numéro de certificat AHRI ▪ le numéro de modèle de l'unité installée à l'extérieur de l'habitation ▪ le numéro de modèle de l'unité installée à l'intérieur de l'habitation ▪ le numéro de modèle du générateur d'air chaud - Coût des travaux <p>> Preuve de l'abonnement au tarif DT au réseau principal d'Hydro-Québec ou d'un réseau municipal ou coopératif, à la suite des travaux.</p> <p>> Preuve de l'abonnement au tarif GNR du distributeur de gaz naturel avec le renseignement suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de GNR intégré à la consommation annuelle de gaz. <p>/ Un contrat de vente n'est pas une preuve d'installation. Un bon de travail ou un rapport d'installation peuvent être acceptés.</p>



Taille et limite des pièces jointes

La taille totale des fichiers est limitée à 10 Mo par champ et à 50 Mo pour l'ensemble du formulaire de demande d'aide financière. Vous pouvez joindre jusqu'à cinq fichiers PDF ou photos en même temps dans un champ. Si la taille totale des pièces justificatives que vous devez joindre est supérieure à la limite permise, vous pourrez transmettre les pièces justificatives additionnelles par courriel à chauffezvert@mern.gouv.qc.ca à la suite de l'envoi de votre formulaire d'inscription. Prenez soin d'y inscrire le nom complet du propriétaire et l'adresse complète de l'habitation visée par les travaux.

3.2. Inscrivez-vous en ligne une fois les travaux réalisés

Attention!

Concernant le Volet Biénergie électricité — gaz naturel, la procédure varie selon votre distributeur actuel de gaz naturel :

- > si vous êtes client d'Énergir, consultez le site www.energir.com pour remplir le formulaire de demande d'aide financière;
- > si vous êtes client de Gazifère, notez que le déploiement d'une offre pour l'installation d'un système biénergie est actuellement analysé et pourrait être déployé sur le territoire de Gazifère lors d'une prochaine phase. Vous pouvez informer le distributeur de votre intérêt pour un système biénergie en transmettant vos coordonnées par courriel à info@gazifere.com.

Le [formulaire de demande d'aide financière Chauffez vert](#) est accessible en ligne sur le site Web Québec.ca/chauffezvert. **Pour réclamer l'aide financière**, vous disposez des délais suivants :

- Pour les travaux ayant débuté à partir du 15 juin 2022 : 12 mois suivant la date de début des travaux admissibles.
- Pour des travaux exécutés entre le 11 mai 2020 et le 14 juin 2022 inclusivement : 6 mois suivant la date de début des travaux admissibles.

Assurez-vous d'avoir toutes les informations et pièces justificatives exigées pour les travaux réalisés, et ce, en respectant les tailles maximales des fichiers joints à votre demande.

Vous recevrez un accusé de réception automatique dans les quelques heures suivant l'envoi de votre formulaire. Au besoin, vérifiez les courriels indésirables. Assurez-vous de conserver cet accusé de réception pour référence ultérieure. Il est essentiel de communiquer avec le service à la clientèle si vous n'avez pas reçu l'accusé de réception. Votre demande sera ensuite évaluée par un de nos spécialistes en efficacité énergétique.



Dans certaines situations, le délai de traitement peut être plus long, notamment en cas de :

- > dossier incomplet;
- > analyse supplémentaire requise ;
- > volume élevé de demandes de participation.

Malgré un délai inhabituel dans le traitement de votre dossier, soyez assuré que vous recevrez l'aide financière à laquelle vous avez droit.

Un formulaire imprimé peut vous être acheminé sur demande. Consultez la section 5 pour les coordonnées.

Soyez vigilant!

Nous ne faisons aucune sollicitation, ni par téléphone ni par porte-à-porte. Si une personne ou une entreprise vous contacte pour vous offrir ce service sans que vous l'ayez vous-même demandé, il s'agit possiblement d'une fraude.

3.3. Confirmez votre identité auprès de notre service à la clientèle

Une fois l'évaluation de votre demande terminée, vous recevrez une réponse confirmant votre admissibilité ou non-admissibilité au programme Chauffez vert par courriel ou par téléphone dans un délai normal de 10 jours ouvrables suivant la réception de votre formulaire de demande d'aide financière.

Si votre demande est conforme aux conditions d'admissibilité, vous devrez communiquer avec le service à la clientèle des programmes en transition énergétique du gouvernement du Québec afin de confirmer votre identité et donner verbalement votre numéro d'assurance sociale. Ce numéro est obligatoire pour l'envoi de l'aide financière.

Dans le cas contraire, une confirmation de non-admissibilité sera envoyée au participant.

Pourquoi dois-je fournir mon NAS?

Le NAS n'est demandé qu'après la confirmation de l'admissibilité à l'aide financière. De plus, c'est le participant lui-même qui doit contacter le service à la clientèle des programmes en transition énergétique du gouvernement du Québec, par téléphone, pour qu'un employé mandaté par le gouvernement le saisisse directement dans son dossier.

Pour des raisons de sécurité, vous ne devez jamais transmettre votre NAS par courriel.

Le gouvernement du Québec est tenu de produire un relevé 27 « Paiements du gouvernement » pour les bénéficiaires d'aide financière accordée dans le cadre de ses programmes et a besoin de cette information pour le faire.



Si vous êtes un particulier, vous n'avez généralement pas à inclure ce montant ni à joindre ce relevé à votre déclaration de revenus. Vérifiez auprès de Revenu Québec pour de plus amples précisions.

3.4. Recevez l'aide financière

À la suite de la validation de votre identité, votre dossier sera considéré comme complet et le processus de paiement s'enclenchera. Prévoyez un délai normal de 4 à 6 semaines pour recevoir l'aide financière par la poste.

4. Aide financière

L'aide financière du programme Chauffez vert peut atteindre jusqu'à un maximum, par habitation, de :

- > 20 000 \$ pour le propriétaire d'une maison;
- > 40 000 \$ pour le propriétaire d'un duplex, d'un triplex ou d'un immeuble résidentiel à logements multiples.

Vous pouvez cumuler les montants maximums d'aide financière des mesures applicables durant toute la durée du programme.

4.1. Retrait et remplacement du système de chauffage central au mazout ou au propane

Le tableau qui suit présente l'aide financière applicable selon le type d'habitation et la forme d'énergie utilisée avant la réalisation des travaux :

Type d'habitation	Mazout léger	Propane
Maison individuelle	1 275 \$	850 \$
Maison jumelée ou en rangée	875 \$	650 \$
Maison mobile	1 075 \$	600 \$

Multilogements : montant \$ x nombre de logements admissibles		
Duplex ou triplex	875 \$	650 \$
Immeuble résidentiel à logements multiples	550 \$	225 \$

Pour les immeubles à logements multiples, incluant les duplex et triplex, le montant de l'aide financière sera multiplié par le nombre de logements jugés admissibles. Un logement admissible est celui pour lequel le système de chauffage de l'espace utilise le mazout ou le propane comme source d'énergie avant la réalisation des travaux.

4.2. Retrait et remplacement du chauffe-eau au mazout ou au propane

Le tableau qui suit présente l'aide financière applicable selon le type d'habitation et la forme d'énergie utilisée avant la réalisation des travaux :

Type d'habitation	Mazout léger	Propane
Maison individuelle	250 \$	200 \$
Duplex, triplex ou immeuble résidentiel à logements multiples	250 \$ X nombre de logements admissibles* ou X nombre de chauffe-eau installés**	200 \$ X nombre de logements admissibles* ou X nombre de chauffe-eau installés**

* Un logement est considéré comme admissible si le chauffage et l'eau chaude domestique sont fournis par le système à combustible visé par le démantèlement.

** Le montant de l'aide financière sera multiplié par le moindre des deux nombres suivants :

- > nombre de logements jugés admissibles
- > nombre de chauffe-eau installés

4.3. Passage d'un système central à air chaud au gaz naturel à la biénergie électricité et gaz naturel

Les clients d'Énergir qui souhaitent participer au volet Passage à la biénergie électricité — gaz naturel doivent s'inscrire directement auprès d'Énergir.

Pour tous les détails, consultez l'adresse suivante : www.energir.com.

Le tableau suivant présente l'aide financière applicable selon le type d'habitation. Cette aide est versée grâce à une collaboration entre le gouvernement du Québec et Hydro-Québec.

Type d'habitation	MERN	Hydro-Québec	Total
Maison individuelle, jumelée ou en rangée	4 700 \$	800 \$	5 500 \$
Duplex ⁽¹⁾	6 600 \$	1 200 \$	7 800 \$
Triplex ⁽¹⁾	7 500 \$	1 200 \$	8 700 \$
Immeuble résidentiel à logements multiples ⁽¹⁾	7 200 \$ + 200 \$ X n ^{bre} de logements admissibles ⁽²⁾	1 600 \$	8 800 \$ + 200 \$ X n ^{bre} de logements admissibles ⁽²⁾

(1) Si un seul logement d'un duplex, d'un triplex ou d'un IRLM est desservi par le ou les systèmes mécaniques, le montant pour maison unifamiliale s'applique. Si deux logements d'un triplex sont desservis par le ou les systèmes mécaniques, le montant pour duplex s'applique. Si trois logements d'un IRLM sont desservis par le ou les systèmes mécaniques, le montant pour triplex s'applique.

(2) Logements admissibles : logements desservis par le ou les systèmes mécaniques admissibles au programme.

4.4. Passage d'un système central à eau chaude au gaz naturel à la biénergie électricité et gaz naturel

L'aide financière présentée dans le tableau suivant est cumulative.

Type d'habitation	Installation des équipements	Augmentation de la capacité électrique ⁽¹⁾	Rehaussement du réseau électrique du bâtiment ⁽²⁾
Maison individuelle, jumelée ou en rangée	3 200 \$	Jusqu'à 3 000 \$	Jusqu'à 7 000 \$
Duplex ⁽³⁾	3 800 \$	Jusqu'à 3 000 \$	Jusqu'à 7 000 \$
Triplex ⁽³⁾	4 000 \$	Jusqu'à 3 000 \$	Jusqu'à 7 000 \$
Immeuble résidentiel à logements multiples ⁽³⁾	1 600\$ + 200 \$ X n ^{bre} de logements admissibles ⁽⁴⁾	Jusqu'à 4 500 \$	Jusqu'à 2 500 \$

- (1) Si requis pour le passage à la biénergie, travaux liés à l'augmentation de la capacité de l'entrée électrique, au nouveau panneau de disjoncteur, au nouveau filage électrique 240 V jusqu'à l'appareil. L'aide financière ne peut pas dépasser 100 % des coûts d'augmentation de la capacité électrique.
- (2) Si requis pour le passage à la biénergie, travaux de rehaussement du réseau électrique du bâtiment entre le mât de branchement et le panneau (en passant par l'embase du compteur) comprenant : fil de cuivre du panneau vers l'embase du compteur, fils de cuivre vers la jonction au bout du mât, nouveau mât et accessoires. L'aide financière ne peut pas dépasser 100 % des coûts de rehaussement du réseau électrique du bâtiment.
- (3) Si un seul logement d'un duplex, d'un triplex ou d'un IRLM est desservi par le ou les systèmes mécaniques, le montant pour maison unifamiliale s'applique. Si deux logements d'un triplex sont desservis par le ou les systèmes mécaniques, le montant pour duplex s'applique. Si trois logements d'un IRLM sont desservis par le ou les systèmes mécaniques, le montant pour triplex s'applique.
- (4) Logements admissibles : logements desservis par le ou les systèmes mécaniques admissibles au programme.



4.5. Retrait et remplacement du chauffe-eau au gaz naturel

L'aide financière pour la conversion du système de chauffage de l'eau domestique s'applique uniquement si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- > Immeubles résidentiels à logements multiples (de 4 à 19 logements);
- > Le système de chauffage de l'eau domestique utilise du gaz naturel comme source d'énergie avant la réalisation des travaux;
- > Le système de chauffage de l'eau domestique au gaz naturel est converti à l'électricité au moment où les travaux de conversion du système de chauffage central au gaz naturel à la biénergie électricité — gaz naturel sont réalisés.

Type d'habitation	Aide financière
Immeuble résidentiel à logements multiples de 4 à 19 logements	250 \$ X nombre de logements admissibles*

* Un logement est considéré comme admissible si le chauffage et l'eau chaude domestique sont fournis par le système à combustible visé par les travaux.

4.6. Installation d'un système de chauffage biénergie électricité — gaz naturel dans une nouvelle construction

Les tableaux suivants présentent l'aide financière applicable selon le type d'habitation et le type de système de chauffage. L'aide financière pour l'installation d'un système central à air chaud à la biénergie électricité et gaz naturel est une collaboration entre le gouvernement du Québec et Hydro-Québec.

Pour un système de chauffage à air chaud :

Type d'habitation	MERN	Hydro-Québec	Total
Maison individuelle, jumelée ou en rangée	4 700 \$	800 \$	5 500 \$
Duplex ⁽¹⁾	6 600 \$	1 200 \$	7 800 \$
Triplex ⁽¹⁾	7 500 \$	1 200 \$	8 700 \$
Immeuble résidentiel à logements multiples ⁽¹⁾	7 200 \$ + 200 \$ X n ^{bre} de logements admissibles ⁽²⁾	1 600 \$	8 800 \$ + 200 \$ X n ^{bre} de logements admissibles ⁽²⁾



Pour un système de chauffage à eau chaude :

Type d'habitation	Installation des équipements
Maison individuelle, jumelée ou en rangée	3 200 \$
Duplex ⁽¹⁾	3 800 \$
Triplex ⁽¹⁾	4 000 \$
Immeuble résidentiel à logements multiples ⁽¹⁾	1 600\$ + 200\$ X n ^{bre} de logements admissibles ⁽²⁾

(1) Si un seul logement d'un duplex, d'un triplex ou d'un IRLM est desservi par le ou les systèmes mécaniques, le montant pour maison unifamiliale s'applique. Si deux logements d'un triplex sont desservis par le ou les systèmes mécaniques, le montant pour duplex s'applique. Si trois logements d'un IRLM sont desservis par le ou les systèmes mécaniques, le montant pour triplex s'applique.

(2) Logements admissibles : logements desservis par le ou les systèmes mécaniques admissibles au programme.

5. Vous avez des questions?

Contactez-nous

1 866 266-0008

Questions générales : renseignements.te@mern.gouv.qc.ca

Participant déjà inscrit : chauffezvert@mern.gouv.qc.ca

Site Web : Quebec.ca/chauffezvert

6. Exemples de pièces justificatives

Voici à quoi ressemblent les documents dont vous aurez besoin pour votre demande d'aide financière.

Exemple de preuve de propriété

Le rôle d'évaluation foncière, qui ressemble à l'exemple ci-dessous, est disponible sur Internet pour de nombreuses municipalités. Il est également envoyé au propriétaire par la poste.

Rôle d'évaluation foncière	
Ville	
En vigueur pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021	
Date du marché :	
1. Identification de l'unité d'évaluation	
Adresse	
Arrondissement	
Numéro de lot	
Numéro matricule	
Utilisation prédominante	
Numéro d'unité voisinage	
Dossier n°	
2. Propriétaire	
Nom	
Adresse postale	
Nom	
Adresse postale	
Date d'inscription au rôle	
Condition particulière d'inscription	Propriétaire du terrain
3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation	
Caractéristiques du terrain	
Mesure frontale	
Superficie	
Zonage agricole	
Caractéristiques du bâtiment principal	
Nombre d'étage	


Factures d'achat et d'installation

Vous devez fournir une facture pour l'achat et une facture pour les travaux d'installation de vos nouveaux appareils. Il arrive que les deux se trouvent sur la même facture. À titre d'exemple, une facture de système de chauffage avec thermopompe devrait idéalement présenter les renseignements suivants :

1. Adresse de l'habitation
2. Nom du propriétaire
3. Nom de l'entreprise
4. Numéro de licence RBQ des entrepreneurs ayant réalisé les travaux
5. Date de début des travaux
6. Description des travaux
7. Puissance (en kilowatt) du système de chauffage
8. Numéro de certificat AHRI
9. Coût des travaux

Entreprise <i>ABC</i>		3	5	Facture/invoice Date: No facture:
2	FACTURE A : Jean Untel 123, rue des Bois Québec (Québec) H1H 1H1	1	LIVRE A : M E M E	
	Bon de travail no: 89486		Numéro de Client:	
	# Commande	# De T.P.S.	# De T.V.Q.	4 # De R.B.Q
	Description du produit	Quantité	Prix	Montant
6	Vendeur: Enlever et disposer des anciens équipements			
	Fournir et installer: Thermopompe 3 tonnes M/N: N/S:	1.00		
	Fournaise 15 kw M/N:	1.00		
8	#AHRI:			
	Prix total: + Chapeau pour thermopompe	1.00		10550.00 300.00
	- RABAIS			-1700.00
	Conditions: Net 30 jours Des frais d'administration de 2% par mois (24% par année) seront réclamés à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la date de facturation Tous les frais encourus à la suite d'un non paiement demeurent sous la responsabilité du client Tous les items décrits sur cette facture demeurent l'entière propriété de M.Desrosiers Inc. jusqu'au paiement final.			
			9	
				Sous-total: 9150.00 Taxe fédérale: 457.50 Taxe provinciale: 912.71 Total : 10520.21 Escompte : 0.00 Encaissement : 0.00 Solde à payer: 10520.21

Facture de gaz naturel


 Facture émise le 26 MAI 2022
 Pour la période du 26 MAI 2022 au 26 MAI 2022
 Numéro de compte [REDACTED]
 Tarif D₁ : Service général

Énergir s.e.c.
 Service à la clientèle
 info@energir.com
 054 988 3322 ou 1 800 361-4060
 811 ou 1 800 361-4060

Période	Nombre de jours	Volume (m ³)	Montant ^(*) (\$)
21 MAI 2022 - 21 MAI 2022	1	58,8	16,35
22 MAI 2022 - 22 MAI 2022	1	58,8	16,35
23 MAI 2022 - 23 MAI 2022	1	58,8	16,35
24 MAI 2022 - 24 MAI 2022	1	58,8	16,35
25 MAI 2022 - 25 MAI 2022	1	58,8	16,35
26 MAI 2022 - 26 MAI 2022	1	58,8	16,35
Total de l'année courante	366	1 067	346,23

Calcul du montant à payer
 Détails du solde précédent
 Solde facture précédente - émise le 28 MAI 2022 797,40 \$
 Paiement reçu le 13 AL 2022 - Mancé 57,00 \$
Solde précédent - À payer immédiatement 740,40 \$


Détails du montant courant
 Montant facturé pour la période du 26 MAI 2022 au 26 MAI 2022
 Volume facturé: 141 m³ (voir verso) 130,09 \$
 TRG (Énergir n° 12141813) 6,50 \$
 TVQ (Énergir n° 1010997280) 12,59 \$
Total 149,17 \$

Autres montants facturés
 Supplément de recouvrement 11,11 \$

Montant courant - Échéance 14 JUIN 2022 160,68 \$
Montant total à payer 901,08 \$

Informez-vous avant de creuser
 Avant d'effectuer des travaux qui nécessitent de creuser, consultez l'installation d'une clôture. Réglez préalablement une demande de localisation des infrastructures souterraines auprès d'Info-Excavation.
 1 800 663-9228 info-ex.com

Informations supplémentaires au verso. Copie à conserver pour vos dossiers.
 Détacher et retourner avec votre paiement.


 Numéro de compte [REDACTED]
 Solde précédent 740,40 \$
 À payer immédiatement 740,40 \$
 Date d'échéance 14 Juin 2022 160,68 \$
 Montant courant 160,68 \$
 Montant total à payer 901,08 \$
 Montant payé [REDACTED]

Numéro de compte [REDACTED] Période : 26 MAI 2022 au 26 MAI 2022 62 jours

A Calcul du volume facturé
 Solde à payer du 26 MAI 2022
 N° de l'appareil de mesurage Date relevé courant/précédent Relevé courant/précédent Volume Facteur de correction (100 g/m³ = 1) Facteur de correction (pression) Multiplicateur Volume (m³) Facteur de correction (pression) Volume facturé (m³)
 055517 26 MAI 2022 / 26 MAI 2022 427 - 379 48 * 1,024235 * 1,011403 * 1 = 137 * 16,865 / 17,000 = 141

B Détail du calcul du montant facturé

Description	Volume	Taux	Montant(\$)
Gas naturel fourni (voir verso) destiné à alimenter les appareils à l'adresse de service	141 m ³ x	21,2850 €/m ³ =	35,63 \$
Transport	141 m ³ x	3,11900 €/m ³ =	4,39 \$
Équilibrage	141 m ³ x	3,89000 €/m ³ =	5,48 \$
Ajustement réalisé aux investitures (facturation des p ₁ en vertu de la mention du ou des investitures)	141 m ³ x	-0,58156 €/m ³ =	0,82 \$
Système de plafonnement et d'échange de droit d'émission (Cote de droit d'émission relatif à la combustion du gaz naturel)	141 m ³ x	6,86220 €/m ³ =	9,68 \$
Distribution - Tarif D ₁ - Service général émission D-2021-154			
Achévement de gaz naturel dans le réseau d'Énergir jusqu'à l'adresse de service	62 jours x	57,118004 €/jour =	35,41 \$
Pris en volume facturé	141 m ³ x	28,594000 €/m ³ =	40,22 \$
Total de la distribution			76,73 \$

Total avant taxes 130,09 \$

Supplément de recouvrement
 Un supplément de recouvrement de 0,5 % est ajouté à chaque mois au solde impayé et ce, dès le jour suivant la date d'échéance.
 Énergir, s.e.c. - voir sous le compteur de la Régie de l'énergie. 034-988-3322

Veuillez ne pas pillar ou perforez ce bon de paiement.
 Peu importe le mode de paiement choisi, la date de paiement correspond à la date à laquelle ÉNERGIR reçoit votre paiement. Veuillez donc prévoir le temps nécessaire pour la transmission de votre paiement.

C.P. 6115, Succ. Centre-Ville
 Montréal Qc H3C 4N7